

# Épargne-études

## Glossaire

---

**Bénéficiaire** : La personne qui reçoit l'argent détenu dans un REEE.

**Capital** : La somme d'argent investie initialement.

**Gains en capital** : L'augmentation de la valeur d'un investissement lorsqu'il est vendu à un prix supérieur au prix d'achat initial.

**Cotisation** : Une somme d'argent déposée dans un REEE.

**Paiement d'aide aux études (PAE)** : Le montant versé à un bénéficiaire à partir d'un REEE et constitué de revenus de placement et de subventions gouvernementales.

**Institution financière** : Une entreprise qui négocie les transactions monétaires et fournit divers produits financiers, notamment des REEE. Il peut s'agir de banques, de caisses, de sociétés de fonds communs de placement, de sociétés de placement et de firmes de placement ou de sociétés de fiducie.

**Investissement** : Un actif acheté pour qu'il génère des revenus à l'avenir ou rapporte des bénéfices s'il est vendu à un prix supérieur.

**Revenu de placements** : Le profit tiré d'investissements, notamment des versements d'intérêt, des dividendes, des gains en capital et autres.

**Responsable** : La personne principalement responsable des soins et de l'éducation d'un enfant. Un particulier responsable, défini comme étant la personne admissible pour recevoir l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) pour l'enfant à sa charge, tel que le définit la Loi de l'impôt sur le revenu.

**Promoteur (parfois appelé « fournisseur »)** : Une société qui établit votre REEE, généralement une institution financière ou un courtier en plans de bourses d'études. Le promoteur verse l'argent (les cotisations au régime et le revenu des cotisations en vertu du régime) au bénéficiaire.

**Crédit d'impôt remboursable** : Un crédit qui vous sera accordé si vous y êtes admissible après la production de votre déclaration de revenus.

**Régime d'épargne enregistré** : Les régimes d'épargne enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) qui offrent des avantages fiscaux, notamment le report du paiement de l'impôt à une date ultérieure ou l'exonération d'impôt sur les revenus gagnés provenant du compte.

**Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)** : Un régime d'épargne de contrepartie pour les personnes handicapées.

**Régime enregistré d'épargne-études (REEE)** : Un régime d'épargne réservé aux études postsecondaires.

**Courtier en plans de bourses d'études** : Une société qui vend uniquement des REEE et qui est spécialisée dans les REEE collectifs.

**Souscripteur** : La personne qui cotise à un REEE.